



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

📠 03.28.43.56.62

Conseil municipal du Mercredi 9 décembre 2020

Affichage du Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE NEUF DECEMBRE A DIX-NEUF HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des fêtes du Centre-bourg sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 2 décembre 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Arlette FLAMMEY, Pierre-Louis RUYANT, Cindy SCHRAEN, Jacques HERNU, Lucette FOURNIER, Régis VANDAMME (à partir de la délibération n°2020-040), Bertrand DENEUEGLISE (à partir de la délibération n°2020-041), Calixte FAES, Odile HUYGHE, Edith DEHAUDT, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE (à partir de la délibération n°2020-041), Christian THIBAUT, Nicolas BEVE, Antoine LIEFOOGHE, Stefan GAGET (à partir de la délibération n°2020-040), Olivier COURDAIN, Albert PROTIN.

Absents excusés : Patricia SIMON, Sidonie BAILLEUL, Sophie DEVOS (pouvoir à Stefan GAGET), Charlotte BERTHES

Secrétaire de séance : Lucette FOURNIER

Délibération n° 2020-039 : Huis-clos

Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public ne peut être accueilli et la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix Pour et 2 Contre,

- **ACCEPTE** la tenue de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2020 à huis-clos.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020-040 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n°2020-005 en date du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) Commande publique

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2020_017	08/07/2020	MAPA2020-17 - Assistance technique en matière d'approvisionnement des denrées pour le restaurant scolaire - Prolongation	- 1,35 € HT repas enfant maternelle - 1,44 €	1 an	API Restauration	36, rue de la Pointe – 59113 Seclin

			HT repas enfant primaire - 1,77 € HT repas adulte			
2020_019	23/09/2020	Contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux – Reconduction	5 544,92 € HT par an	2 ans	MISSENARD QUINT	2, rue de la Chanterelle 59650 Villeneuve d'Ascq
2020_022	27/09/2020	MAPA 2018-01 - Fournitures scolaires – Reconduction	8 000 € TTC mini et 12 000 € TTC maxi	1 an	SARL CYRANO HAUTS DE FRANCE	2, route de Crochte Meulen Straete 59284 Pitgam
2020_028	01/12/2020	Contrats d'assurance de la commune et du CCAS (Responsabilité civile, dommages aux biens, Véhicules à moteur, protection fonctionnelle)	7 048,62 € TTC	6 ans résiliable annuellement	SMACL ASSURANCES	141 avenue Salvador Allende CS20000 79031 Niort cedex 9

2) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2020_018	M. Bernard SIMON ET Mme Micheline SIMON née MACREZ	Centre-bourg – Espace cinéraire	1214	Cinquantenaire	1 m2	594 €	16/07/2020	Attribution
2020_020	Mme Isabelle BODEIN	Centre-bourg – Espace cinéraire	1215	Trentenaire	1 m2	356 €	29/09/2020	Attribution
2020_021	M. Alban DEVULDER et Mme Marie-José DEVULDER née LAGERSIE	Centre-bourg – Espace cinéraire	1216	Trentenaire	1 m2	356 €	08/10/2020	Attribution
2020_025	M. Noël SMAGGHE	Centre-bourg	1217	Cinquantenaire	3 m2	375 €	24/11/2020	Attribution
2020_026	M. Pierre VIEREN et Mme Marie-Paule VIEREN née PETITPREZ	Centre-bourg	1218	Trentenaire	3 m2	192 €	24/11/2020	Attribution
2020_027	M. Jean-Pierre QUESTE et Mme Marie-Thérèse QUESTE née FILIPOWSKI	Centre-bourg	1219	Cinquantenaire	3 m2	375 €	27/11/2020	Attribution

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2020-041 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant que, Conformément au cahier des clauses administratives générales et au Code des marchés public, il a été procédé unilatéralement à la résiliation anticipée du marché à procédure adaptée MAPA 2019-05 – Lot n°6 Entretien des locaux de l'école du Drooghout qui liait la commune de Vieux-Berquin à l'entreprise Actiproprie,

Considérant que Mme Isabelle BODELE assure depuis la rentrée de septembre 2020 l'entretien de l'école du Drooghout, et qu'elle est pour ce faire, actuellement rémunérée en heures complémentaires,

Considérant la qualité du travail accompli et la nécessité d'augmenter la quotité hebdomadaire de travail de Mme Isabelle BODELE afin d'intégrer ces heures de manière permanente à son planning hebdomadaire,

Vu la demande adressée en ce sens à Monsieur le Maire par Mme Isabelle BODELE par courrier daté du 12 novembre 2020,

Vu la saisine du Comité technique paritaire du Centre de gestion en date du 12 novembre 2020 pour avis avant délibération du Conseil municipal sur la transformation du poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter la quotité de temps de travail du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 14/35^e à 22/35^e .
- **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 2 ^e classe	2 temps complet	+ 8	2 temps complet
	1 temps non complet 32/35 ^e		1 temps non complet 32/35 ^e
	1 temps non complet 31/35 ^e		1 temps non complet 31/35 ^e
	1 temps non complet 26,5/35 ^e)		1 temps non complet 26,5/35 ^e
	1 temps non complet 23/35 ^e		1 temps non complet 23/35 ^e
	1 temps non complet 22/35 ^e		1 temps non complet 22/35 ^e
	1 temps non complet 15/35 ^e		1 temps non complet 15/35 ^e
	1 temps non complet 12/35 ^e		1 temps non complet 12/35 ^e
	1 temps non complet 22/35 ^e		1 temps non complet 22/35 ^e
	1 temps non complet 19/35 ^e (1)		1 temps non complet 19/35 ^e (1)
	1 temps non complet 6,5/35 ^e (2)		1 temps non complet 6,5/35 ^e (2)
	1 temps non complet 5/35 ^e (2)		1 temps non complet 5/35 ^e (2)
	1 temps non complet 4,5/35 ^e		1 temps non complet 4,5/35 ^e
	1 temps non complet 2/35 ^e (2)		1 temps non complet 2/35 ^e (2)
Filière animation			
Animateur territorial	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint d'animation	1 temps complet		1 temps complet
Filière médico-sociale			
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des	1 temps non complet		1 temps non complet

écoles maternelles	26,5/35 ^e ⁽¹⁾ 1 temps non complet 31/35 ^e ⁽¹⁾		26,5/35 ^e ⁽¹⁾ 1 temps non complet 31/35 ^e ⁽¹⁾
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque			
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1 temps complet ⁽²⁾		1 temps complet ⁽²⁾
Filière sportive			
Educateur des A.P.S.	1 temps non complet 18/35 ^e		1 temps non complet 18/35 ^e
Aide opérateur des A.P.S.	1 temps non complet 10/35 ^e ⁽¹⁾		1 temps non complet 10/35 ^e ⁽²⁾
Filière administrative			
Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet ⁽²⁾
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 2 ^e classe	1 temps complet ⁽²⁾		1 temps complet ⁽²⁾
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
Emplois de direction ou emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 hab.	1 temps complet		1 temps complet

⁽¹⁾ Postes vacants

⁽²⁾ Postes à supprimer après avis du CTPi

Délibération n° 2020-042 : Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Vu l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin aux services de prévention du Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu la mission d'inspection-conseil réalisée les 21 et 22 mars 2019 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et le rapport transmis le 10 décembre 2019,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail en date du 12 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 2020-043 : Création de la fonction d'assistant de prévention

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaffirmer la volonté d'engager la commune de Vieux-Berquin dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année)
- **DECIDE** de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.
- **DIT** que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.
- **DIT** qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- **INDIQUE** qu'à l'issue de la formation préalable, l'agent sera nommé par un arrêté précisant les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

Délibération n° 2020-044 : Budget 2020 – Décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-024 du 1^{er} juillet 2020 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Considérant l'intégration des frais d'étude et d'insertion pour la réfection de la toiture de l'église St Barthélémy, l'aménagement du parking mutualisé, la mise en accessibilité de différents bâtiments communaux, et l'aménagement du terrain de football d'honneur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n°1 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		8 252.40 €		
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		15 294.00 €		
D 21311 : Hôtel de ville		717.89 €		
D 21312 : Bâtiments scolaires		840.48 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		864.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		2 841.40 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		864.00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		46 590.82 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		76 264.99 €		
R 2031 : Frais d'études				74 536.99 €
R 2033 : Frais insertion				1 728.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				76 264.99 €
Total		76 264.99 €		76 264.99 €
Total Général		76 264.99 €		76 264.99 €

Délibération n°2020-045 : Budget 2021 – Ouverture des crédits d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2021,

Considérant que certaines dépenses d'investissement devront être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2020 afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 1 110 993 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix Pour et 4 Abstention :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Article	Montant
2031 – Frais d'études	10 000 €
2051 – Concessions, droits similaires	6 000 €
2128 – Autres agencements et aménagements	12 000 €
2152 – Installations de voirie	4 000 €
2158 – Autres matériels et outillage	3 000 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	2 000 €
TOTAL	37 000 €

DIT que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption.

Délibération n° 2020-046 : Tarifs communaux 2021

Vu les tarifs communaux établis pour l'année 2020,

Considérant le montant de l'inflation (ensemble des ménages hors tabac) s'établissant à 0 % entre octobre 2019 et octobre 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

TARIFS COMMUNAUX

2021

Salles des fêtes			
	Vieux-Berquinois	Sec-Bois	Centre
Vin d'honneur, réunion, conférence, assemblée générale		158.00 €	205.00 €
Location de l'extension aux associations			102.00 €
Repas - Banquet		294.00 €	382.00 €
Vin d'honneur + repas		326.00 €	424.00 €
Soirée sans repas (uniquement Vieux-Berquinois)		263.00 €	342.00 €
Location de l'extension seule			50%
Location de la salle avec l'extension - Majoration de			50%
Extérieurs – Majoration de		50%	
Agents communaux retraités - Minoration de		50%	
Coût électricité (par kWh consommé)			0.15 €
Coût horaire responsable de salle		1.6 x SMIC/H brut	
Caution location			522.00 €
Caution utilisation du vidéoprojecteur			202.00 €

Cimetières	
Concession cinquantenaire (le m²)	125.00 €
Concession trentenaire (le m²)	64.00 €
Concession temporaire (le m²)	40.00 €
3m² jusqu'à 3 personnes, 5 m² de 4 à 6 personnes, 7 m² de 7 à 9 pers.	379.00 €
Renouvellement de concession cinquantenaire (le m²)	125.00 €
Renouvellement de concession trentenaire (le m²)	64.00 €
Concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m²)	594.00 €
Concession trentenaire espace cinéraire (1 m²)	356.00 €
Renouvellement de concession cinquantenaire espace cinéraire (1 m²)	594.00 €
Renouvellement de concession trentenaire espace cinéraire (1 m²)	357.00 €
Redevance de dispersion des cendres	50.00 €
Droit de superposition pour urnes dans concessions existantes :	
Superposition dans une concession perpétuelle	188.00 €
Superposition dans une concession non perpétuelle	94.00 €

Restauration scolaire à partir du 30/08/2021	
Repas enfant	3.10 €
Repas enfant non pris, réservé et non annulé avant 9h	3.10 €
Repas enfant non réservé	6.30 €
Repas adulte	4.35 €

Activités périscolaires (étude et garderie) à partir du 30/08/2021	
Prix à l'heure (facturation à la 1/2 heure entamée)	0.90 € + (QF - 600) / 2000
Minimum	0.90 €
Maximum	1.40 €
Dépassement horaire (par 1/4 d'heure entamé)	4.70 €
Rédition badge	1.60 €
Pénalités de retard pour non-paiement (2e relance)	3.15 €
Absence sur activité réservée non annulée avant 9h	0.90 € + (QF - 600) / 2000
Présence sur activité non réservée	(0.90 € + (QF - 600) / 2000) x 2

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 5 juillet 2021		QF 0 à 369		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	2.55	2.15	1.75
	Extérieur	3.55	3.05	2.45
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	5.70	5.30	4.90
	Extérieur	7.90	7.30	6.80
Journée avec repas	Vieux-Berquin	8.15	7.35	6.50
	Extérieur	11.35	10.25	9.10
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	36.60	32.85	29.20
	Extérieur	51.10	46.00	40.90
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	29.20	26.30	23.40
	Extérieur	40.90	36.80	32.70
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	116.80	105.10	93.45
	Extérieur	163.50	147.15	130.80

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 5 juillet 2021		QF 370 à 699		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	3.05	2.65	2.15
	Extérieur	4.25	3.65	3.05
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	6.20	5.70	5.30
	Extérieur	8.60	8.00	7.30
Journée avec repas	Vieux-Berquin	9.15	8.25	7.35
	Extérieur	12.75	11.50	10.20
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	41.00	36.90	32.80
	Extérieur	57.40	51.65	45.95
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	32.80	29.50	26.25
	Extérieur	45.90	41.30	36.75
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	131.20	118.10	104.95
	Extérieur	183.65	165.30	146.95

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 5 juillet 2021		QF 700 à 999		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	3.55	3.05	2.55
	Extérieur	4.95	4.25	3.55
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	6.70	6.20	5.70
	Extérieur	9.30	8.60	7.90
Journée avec repas	Vieux-Berquin	10.15	9.15	8.15
	Extérieur	14.20	12.80	11.35
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	45.50	40.95	36.40
	Extérieur	63.70	57.35	50.95
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	36.40	32.80	29.15
	Extérieur	50.95	45.85	40.75
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	145.60	131.05	116.45
	Extérieur	203.85	183.45	163.05

Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) à partir du 5 juillet 2021		QF 1000 et + (ou attestation de paiement CAF non fournie)		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Demi-journée sans repas	Vieux-Berquin	4.05	3.55	2.95
	Extérieur	5.65	4.85	4.15
Demi-journée avec repas	Vieux-Berquin	7.20	6.60	6.10
	Extérieur	10.00	9.20	8.40
Journée avec repas	Vieux-Berquin	11.15	10.05	8.95
	Extérieur	15.60	14.10	12.50
Semaine 5 jours	Vieux-Berquin	50.00	45.00	40.00
	Extérieur	70.00	63.00	56.00
Semaine 4 jours	Vieux-Berquin	40.00	36.00	32.00
	Extérieur	56.00	50.40	44.80
4 semaines consécutives	Vieux-Berquin	160.00	144.00	128.00
	Extérieur	224.00	201.60	179.20

Médiathèque	
Inscription individuelle vieux-berquinois	
- adultes	6.00 €
- moins de 18 ans	Gratuit
- ddeurs d'emploi et bénéficiaires d'alloc. de solidarité	Gratuit
- bénévoles et professionnels œuvrant pour le réseau	Gratuit
- détérioration ou perte de carte	2.00 €
Inscription groupe	Gratuit
Extérieurs (Inscription individuels, collectivités et associations)	
- adultes, collectivités et associations	20.00 €
- moins de 14 ans	10.00 €
Impressions	
- la feuille d'impression, au-delà de la 3e feuille	0.10 €
- travail scolaire ou recherche d'emploi	Gratuit

Photocopies (Mairie et médiathèque)	
Format A4	0.35 €
Format A3	0.45 €
Impression à la médiathèque	0.15 €
Photocopie couleur pour association locale	Coût copie contrat de maintenance

Droits de place	
Forfait à la demi-journée	
surface inférieure à 10 m2	20.55 €
surface comprise entre 10 et 20 m2	34.90 €
surface comprise entre 20 et 30 m2	51.40 €
surface supérieure à 30 m2 (le m2)	2.10 €
Forfait annuel pour 1 stationnement par semaine	273.50 €
Forfait pour l'installation d'un cirque pendant 3 jours	104.30 €

Salle des sports	
Rédition badge	21.35 €

Délibération n° 2020-047 : Contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie – Détermination du forfait 2020/2021

Vu la délibération en date du 3 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat d'association par l'école privée Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2007,

Vu la signature du contrat le 21 juin 2007 entre l'Etat, le mandataire habilité par le chef d'établissement et l'organisme de gestion de l'école Sainte-Marguerite-Marie (OGEC),

Vu la délibération en date du 25 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la reconduction tacite du contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2016, et a décidé de reprendre le mode de calcul du forfait communal utilisé pour la précédente convention,

Vu le coût moyen d'un élève dans l'enseignement public sur la période 2018-2020 s'établissant à 578,36 €,

Vu la proportion d'élèves extérieurs scolarisés dans les écoles publiques de la commune s'établissant à 15% portant ainsi à 665,11 € le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu le nombre d'élèves vieux-berquinois scolarisés à l'école Sainte Marguerite-Marie pour l'année scolaire 2020/2021 s'établissant à 34,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Pierre-Louis RUYANT, membre de l'OGEC et président de l'association des parents d'élèves de l'école Sainte Marguerite Marie n'ayant pas pris part au vote) :

- **AUTORISE** la signature de la convention annexée à la présente délibération,
- **FIXE** à 23 000 € le montant maximal de subvention permettant de verser le forfait communal par élève à l'association Ecole et Famille – OGEC de l'école Sainte Marguerite-Marie.

Délibération n°2020-048 : subvention exceptionnelle association You Move

Vu la demande formulée par l'association « You Move » en vue de financer l'achat d'une enceinte sono mobile destinée à remplacer la précédente rendue inutilisable par un dégât des eaux subi dans la salle de sports,

Considérant que l'association n'est en rien responsable de ce sinistre qui a été déclaré pour indemnisation par les assurances contractées par la commune,

Compte tenu de l'intérêt des activités proposées pour les familles de la commune,

Vu le devis de remplacement présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « You Move » une subvention exceptionnelle de 600 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n°2020-049 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

(Annule et remplace la délibération n°2020-005 du 28 mai 2020)

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2020-005 du 28 mai 2020,
- **DECIDE** de déléguer au maire pour la durée de son mandat :
 1. De procéder à la réalisation des emprunts dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies. A cet effet, il pourra notamment :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées précédemment ;
 - Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant de 300 000 € et dans le cadre d'un besoin communal ;
 14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en action qu'en défense, aussi bien devant le juge administratif que le juge judiciaire, et dans toutes les instances, toutes les fois qu'il conviendra de défendre les intérêts de la commune de Vieux-Berquin ;
 15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE ;
 16. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et pour lesquelles l'augmentation de la cotisation annuelle ne dépasse pas 5%.
 18. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
 - Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
 - Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général.
 - Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.
- Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.
19. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes : pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 40 000 €.
 20. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Délibération n° 2020-050 : Désignation du correspondant Défense

Considérant la demande du ministère des armées pour la désignation dans la commune du « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** :

- Monsieur Régis VANDAMME en qualité de correspondant défense,

Délibération n°2020-051 : Cimetières communaux – Procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Considérant qu'un nombre important de concessions n'est plus entretenu par les familles dans les cimetières communaux du Centre-bourg, du hameau de Sec-Bois et du hameau de Caudescure,

Considérant que, pour des raisons tenant au bon ordre, à la décence des cimetières et à la sécurité des usagers, il s'avère nécessaire d'engager une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon pour remédier à cette situation,

Conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise des concessions.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat, et notamment le 8° alinéa concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans les trois cimetières de la commune et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération n° 2020-052 : cimetières communaux – Modification du règlement

Vu l'intérêt pour la commune de Vieux-Berquin d'assurer, conformément au règlement national de Cimetières, le bon ordre, la décence, la sûreté et la salubrité publiques à l'intérieur des nécropoles, au travers de dispositions que devront respecter l'ensemble des utilisateurs des cimetières de la commune,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant que ces dispositions sont prises dans le cadre des pouvoirs de police appartenant exclusivement à Monsieur le Maire,

Considérant les arrêtés qui sont venus modifier le règlement de cimetière et le dernier arrêté n°2011-050 en date du 4 mai 2011,

Considérant qu'il importe d'avoir un document actualisé et communicable et que de nouvelles modifications sont nécessaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'aménager un jardin du souvenir dans les cimetières du centre-bourg, de Sec-Bois et de Caudescure.
- **ADOpte** la modification du règlement des cimetières de la commune de Vieux-Berquin tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du règlement des cimetières de la commune de Vieux-Berquin.
- **FIXE** à 50 euros le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la redevance de dispersion des cendres incluant la fabrication d'une plaque fixée sur la stèle du jardin du souvenir.

Délibération Adoption de la Charte graphique de la commune

Le conseil municipal ayant souhaité qu'un délai supplémentaire lui soit accordé avant de délibérer de manière plus éclairée sur ce sujet, pour permettre notamment la tenue d'une commission Information entre temps, monsieur le Maire a, conformément à l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal, décidé de retirer de l'ordre du jour la délibération relative à l'adoption de la Charte graphique de la commune. La question sera examinée lors d'une séance ultérieure.

Délibération n° 2020-053 : Création d'un conseil municipal de jeunes et de la commission municipale ad hoc

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989,

Vu la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale de 2003,

Vu les articles L2121-22 et L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté reconnaissant l'importance des conseils de jeunes dans les collectivités,

Vu le Projet Educatif de la commune de Vieux-Berquin adopté par délibération n°2019-024 du 28 mai 2019,

Considérant le souhait de la commune de Vieux-Berquin de développer le sens civique des jeunes en menant des actions d'intérêt général dans le cadre d'un conseil municipal des jeunes,

Considérant que cette instance offrira aux enfants un espace de parole et leur permettra de participer à la vie de la commune en les impliquant dans la vie démocratique,

Considérant que le bon fonctionnement du Conseil Municipal nécessite le travail au sein de commissions thématiques,

Considérant la nécessité de créer cette instance ainsi que les modalités de fonctionnement en formant une commission municipale ad hoc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un conseil municipal de jeunes.
- **APPROUVE** la possibilité de voter en conseil municipal un budget en fonction de la pertinence des projets proposés par ce conseil municipal de jeunes.
- **DECIDE** la création d'une neuvième commission thématique « conseil municipal de jeunes » chargée d'en définir les modalités de fonctionnement.
- **DIT** que cette commission, composée de huit membres, outre le Maire qui en est le Président de droit, aura pour vice-président l'adjoint au Maire ayant reçu par arrêté la délégation correspondante.

Délibération n° 2020-054 : Désignation des membres de la commission conseil municipal de jeunes

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création d'une commission « conseil municipal de jeunes » par délibération n°2020-053 du 9 décembre 2020,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des commissions,

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures pour cette commission,

Considérant que le vice-président de la commission conseil municipal de jeunes sera l'adjoint ayant reçu par arrêté la délégation correspondante du Maire,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la composition de la commission municipale dont le maire donne lecture :

9. Conseil municipal de jeunes

Président : Jean-Paul SALOMÉ – Vice-Présidente : Cindy SCHRAEN – Pierre-Louis RUYANT, Odile HUYGHE, Rosette DUHAYON, Nicolas BEVE, Sidonie BAILLEUL Charlotte BERTHES, Sophie DEVOS

Délibération n° 2020-055 : Résidences du Bois I et II – Rétrocession de la voirie, de l'éclairage public et des espaces communs

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article 5 de l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015

Vu la demande présentée par le groupe KHOR Immobilier, société FRANCELOT ayant son siège 278 avenue de la Marne à MARCQ EN BAROEUL (59700) de rétrocéder les espaces communs des lotissements « Résidence du Bois I » et « Résidence du Bois II »,

Vu la délibération n° 2009-003 du 11 février 2009 décidant d'appliquer un délai de 5 ans après la demande de classement pour les demandes de reprise des espaces verts des lotissements,

Considérant néanmoins que la rétrocession aurait pu être actée dès 2015 et que l'association syndicale des propriétaires n'a pas à en subir les conséquences,

Considérant que l'ensemble des conditions sont réunies pour procéder au transfert de propriété de manière amiable, sans enquête publique préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au principe de la reprise dans le domaine public communal des espaces communs des résidences du Bois I et II (voirie et accès, trottoirs, parking, circulations piétonnes) ainsi que l'éclairage public,
- **DECIDE** de reprendre également à titre exceptionnel sans appliquer le délai de 5 ans, l'entretien des espaces verts des deux résidences.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir les démarches et signer les actes notariés nécessaires à ce transfert de propriété à titre gratuit, ainsi que tout document y afférent.

Délibération n° 2020-056 : Déplacement de la limite d'agglomération – Route départementale 947, rue d'Estaires

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 permettant au maire d'exercer la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et communales à l'intérieur des agglomérations ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Considérant que la zone urbanisée située le long de la route départementale 947, rue d'Estaires, s'est étendue ces dernières années,

Considérant les vitesses excessives constatées sur la route départementale 947 à l'entrée de la commune rue d'Estaires sur le tronçon dont la vitesse est limitée actuellement à 70 km/heure, compris entre les établissements « Vitatsar » et « Carrefour contact », développant un sentiment d'insécurité chez les riverains, les piétons et les usagers de la route,

Considérant la nécessité d'étendre les limites d'agglomération pour limiter la vitesse des automobilistes sur cette section de la route départementale 947,

Vu l'avis favorable et la proposition de déplacement transmis par les services la voirie départementale du Nord en date du 3 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au déplacement de la limite d'agglomération sur la route départementale 947 rue d'Estaires.
- **AUTORISE** monsieur le maire à fixer la nouvelle entrée et sortie d'agglomération au droit du 1245 rue d'Estaires.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant en vertu des pouvoirs de police qui lui sont conférés.

Délibération n° 2020-057 : Désignation des représentants de la commune à l'agence d'ingénierie INord

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-021 en date du 30 mars 2017 par laquelle la commune de Vieux-Berquin a adhéré à l'agence INord ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'agence INord ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jacques HERNU comme représentant titulaire à l'agence d'ingénierie, et Monsieur Bertrand DENEUEGLISE comme représentant suppléant.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

Délibération n° 2020-058 : Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord

Monsieur le Maire expose que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion. La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.
- **S'ENGAGE** à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 30/09/2021.
- **AUTORISE** le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à celle-ci.

Délibération n° 2020-059 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Demande de subvention – Construction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques municipaux

Monsieur le Maire expose que la commune de Vieux-Berquin a pour ambition à moyen terme d'aménager une grande dépendance de l'Espace Louis de Berquin actuellement inoccupée en salles de musique abritant les répétitions de l'Harmonie municipale et les cours de l'école de musique. La surface ainsi réhabilitée n'étant pas suffisante, il sera nécessaire d'édifier une extension.

Pour ce faire, le bâtiment modulaire abritant actuellement les répétitions de musique sera entièrement démonté. Par ailleurs, pour aérer la zone, créer un parvis extérieur, par considération esthétique (poursuite de l'embellissement du cœur de village) et pour gagner également quelques emplacements de stationnement supplémentaires, le projet prévoit la démolition et le déplacement de l'atelier municipal actuel (dont l'ossature métallique pourra être récupérée pour un futur bâtiment). Cette construction de 1976, pratique à l'époque, ne répond en effet plus aux exigences fonctionnelles, d'hygiène et de sécurité du moment. Il est également beaucoup trop petit pour abriter le matériel et les véhicules du service. L'ancienne caserne des pompiers (rue de la grotte) sert actuellement de lieu de stockage complémentaire.

Pour répondre aux besoins actuels, avec une optimisation des espaces pour permettre le stockage de l'ensemble du matériel municipal à l'abri des intempéries, la superficie du nouveau bâtiment serait d'environ 440 m² (contre 260 m² actuellement). Il serait édifié sur un terrain communal, parfaitement intégré derrière la salle de sports afin de maintenir le Service technique à proximité immédiate de la Mairie et de la majorité des bâtiments publics.

La construction d'un nouveau bâtiment doit également permettre une amélioration des conditions de travail des trois agents du service technique. Ceux-ci seront d'ailleurs consultés pour l'élaboration des plans.

Construit en ossature bois, soubassements plaques de béton, bardage tôles prélaquées, tôles bac acier, le hangar comprendrait un bureau, des vestiaires, douche, sanitaires et wc, un grand espace de stockage avec box pour les outils et matériaux, un atelier technique ainsi que l'espace nécessaire pour garer les véhicules et abriter le matériel roulant du service. L'aménagement comprendra également une plateforme extérieure de 300 m², une clôture, un portail et les espaces verts.

Considérant que les travaux de construction d'un bâtiment abritant les services techniques municipaux entrent dans la catégorie des travaux intéressant les autres constructions publiques éligibles à la DETR pour un taux de 20 à 40 %,

Vu les devis établis pour montant global de 206 178 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Construction d'un atelier municipal			Commune de Vieux-Berquin		131 129 €
			DETR 2021		82 471 €
			FCTVA		33 813 €
Total	206 178 €	247 413 €	Total		247 413 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix Pour et 4 Abstention :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération « construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux » selon les modalités de financement précitées,
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 40 % du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 82 471 €.

Délibération n° 2020-060 : Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs – Appel à projets exceptionnel - Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que la commune de Vieux-Berquin souhaite aménager un terrain multisport (autrement appelé city stade) à proximité immédiate de la salle de sports, au cœur du village.

Un city stade est une installation urbaine dédiée à la pratique d'activités sportives. Entièrement clôturé, il peut se composer de plusieurs zones / terrain où il est possible de pratiquer en accès libre et en extérieur plusieurs sports, de ballon ou non et en fonction de l'aménagement : Jeux au sol avec les cages, filets, panneaux, poteaux, buts (football, handball, fitness, babyfoot) ; Les jeux en hauteur comme le basketball, volleyball, badminton ; D'autres jeux tels que le hockey, le tennis-ballon, le mini-tennis... Les dimensions sont d'environ 22 mètres de long et 12 mètres de large avec une emprise au sol de 30 mètres sur 20 mètres (en vue de l'ajout ultérieur éventuel d'une piste d'athlétisme périphérique) et un revêtement synthétique.

A terme, cet espace devra faire partie des lieux incontournables pour les jeunes car c'est l'endroit parfait pour se retrouver et partager des moments conviviaux autour d'une activité sportive. Le terrain multisport pourra également être utilisé dans le cadre d'activités périscolaires par les écoles du village ou l'accueil de loisirs. Il pourra en plus d'assurer la sécurité des enfants, participer pleinement au développement de l'apprentissage du sport et de ses bénéfices. C'est donc un formidable outil pédagogique.

Considérant que les travaux d'aménagement d'un terrain multisport entrent dans la catégorie des travaux de construction, rénovation, entretien ou aménagement du patrimoine communal éligibles à l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs pour un taux de 30 à 50 %,

Vu le devis établi pour montant global de 69 500 € HT,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Aménagement d'un terrain multisport			Commune de Vieux-Berquin		37 250 €
			Département du Nord (ADVB)		34 750 €
			FCTVA		11 400 €
Total	69 500 €	83 400 €	Total		83 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs pour une subvention à hauteur de 50 % du montant prévisionnel des travaux, soit une subvention de 34 750 €.

Délibération n° 2020-061 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Adhésion au groupement de commandes de produits sanitaires, d'hygiène et équipement de protection individuelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 13 octobre 2020 par laquelle il est constitué un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et ses communes membres pour la fourniture de produits sanitaires, d'hygiène et d'équipement spécifiques de protection,

Considérant la proposition d'adhésion au groupement de commandes par convention transmise aux communes le 20 octobre 2020,

Considérant que cette démarche de mutualisation doit notamment permettre à la commune de réduire les coûts d'achat de ces produits indispensables durant la crise sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes de produits sanitaires, d'hygiène et équipement de protection individuelle initiée par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accepter et signer la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Délibération n°2020-062 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Commission Locale d'Evaluation des charges transférées - Rapport de la réunion du 5 mars 2020

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 mars 2020,

Vu le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de définir les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel au 5 mars 2020,

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale) dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

En cas de non approbation du rapport de la CLECT dans le délai de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport rendu par la CLECT en date du 5 mars 2020 concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport rendu par la CLECT du 5 mars 2020 concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel.

Délibération n°2020-063 : Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Commission Locale d'Evaluation des charges transférées – Désignation des membres

Vu l'article 1609-C du Code Général des Impôts, selon lequel « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil disposant d'au moins un représentant » ;

Vu la délibération n°2020-127 du conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure du 13 octobre 2020 relative à la création et à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences, la réduction ou l'élargissement de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, il y a lieu de procéder à la création d'une commission locale entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charge ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de composer cette commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Bertrand DENEUEGLISE comme membre titulaire, et Monsieur Jean-Paul SALOME comme membre suppléant.

Délibération n°2020-064 : Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre – Rapport d'activité 2019

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11/05/2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre pour l'année 2019.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Délibération n°2020-065 : SMICTOM des Flandres – Rapport 2019

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11/05/2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2019 du SMICTOM des Flandres.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Délibération n°2020-066 : SIDEN-SIAN - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019

En application des articles L 5211.39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement et sa synthèse, le compte administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2019 du SIDEN-SIAN.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Délibération n°2020-067 : SIDEN-SIAN – Avis sur les nouvelles adhésions

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DECIDE :**

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

• de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

• de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS (Nord)

• de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

• de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY (Nord)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Affiché le 11 décembre 2020.
Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ